58B11183

M. LEFEVRE S.A.
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 400 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 14, RUE LA BOETIE 75008 PARIS
R.C. PARIS B 582 111 936

Tal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt

19 JAN. 2005

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2004

L'an deux mille quatre, le vingt huit Juin, à neuf heures,

Les actionnaires de la Société M. LEFEVRE S.A. se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc-Henry MENARD, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Eric de SAINT LOUVENT est désigné par le bureau ainsi composé comme Secrétaire.

Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence que plus du quart du capital social étant représenté, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Gérard LELAY, Commissaire aux Comptes est présent.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- La feuille de présence à l'Assemblée
- Les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2003
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration
- Le rapport général du Commissaire aux Comptes
- Le rapport spécial sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code du Commerce.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et présentation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2003.

- Lecture des rapports établis par le Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article L.225.38 et suivants du code du Commerce.

- Approbation desdits comptes et conventions

- Quitus aux Membres du Conseil d'Administration pour l'exécution de leur mandat

- Démission du commissaire aux comptes et nomination des nouveaux Commissaires aux comptes

- Affectation des résultats

- Fixation des jetons de présence

- Distribution de dividendes

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration, puis il présente à l'Assemblée les comptes annuels.

Lecture est ensuite donnée du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes relatifs à l'état des conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code du Commerce, établis par le Commissaire aux Comptes à la suite de son contrôle dans nos livres.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 Décembre 2003, approuve les comptes et le bilan de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net bénéficiaire de 2 910 753,37 Euros, après dotation aux amortissements de 1 340 839,00 Euros, et prélèvement de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 575 465 ,00 Euros.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate, qu'aux termes du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, celui-ci n'a été avisé d'aucune convention nouvelle entrant dans le champ d'application des articles L 225-38 et suivants du Code du Commerce, et constate la reconduction sans modification des conventions conclues au cours d'exercices antérieurs.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2003.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Gérard Lelay en tant que Commissaire aux Comptes et de son suppléant, et nomme :

à titre de Commissaire aux Comptes titulaire :

La Société 3 A Conseil
124 bis, Avenue de Villiers
750017 Paris

à titre de Commissaire aux Comptes suppléant :

Sté Audit Conseil et Management
Représentée par son Gérant, Monsieur Gérard Cattan
20, Avenue Franklin Rossevelt
75008 Paris

Et à titre de Co- Commissaire aux Comptes titulaire :

Monsieur Philippe Colombé
6, Rue Brey
75017 Paris

Et :

Monsieur Yannick Meschberger
15, rue de la Maison Rouge
B.P. 275
67606 Sélestat cedex

a titre de Commissaire aux Comptes suppléant

Pour une durée de six années soit jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exerce 2009.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale approuvant la proposition du Conseil d'Administration décide d'affecter de la manière suivante le bénéfice de l'exercice 2003, s'élevant à 2 910 757 ,37 Euros , majoré du report à nouveau de 2002, soit 9 442 ,77 Euros :

- En report à nouveau 2 920 106 ,14 Euros

L'Assemblée Générale reconnaît en outre qu'en application des dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, le Conseil d'Administration lui a rappelé que pour les trois exercice précédents, les dividendes suivants ont été distribués :

EXERCICE	REVENU GLOBAL	DIVIDENDE DISTRIBUE	AVOIR FISCAL
2000	112,74 €	75,16 €	37,58 €
2001	188,70 €	125,80 €	62,90 €
2002	232,50 €	155,00 €	77,50 €

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe à 18 700,00 Euros la somme à distribuer au Conseil d'Administration à titre de jetons de présence. Le Conseil fera son affaire de la répartition de cette somme entre ses membres.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copie ou extrait des présentes en vue de tout l'accomplissement et de toute formalité.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

L'Ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

copie certifiée conforme
à l'original